

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 27/04/2023 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Madame Anne BALLAND-EGELE, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN

Absents ayant donné procuration :

Madame Geneviève MULLER-STEIN donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Monsieur Robert ENGEL donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Madame Tania SCHEUER donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Denis DIGEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Sylvia HUMBRECHT donne procuration à Madame Caroline REYS

Absents non représentés :

Madame Marion SENGLER

Corso Fleuri 2023 « 94ème Anniversaire » : Règlement du concours « le Tiercé du Corso » et attribution de primes aux lauréats

N° DCM_048_2023

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Action culturelle et artistique
Service instructeur : Festivités et Vie Associative
Rapporteur : Monsieur Erick CAKPO

Le Corso Fleuri, manifestation estivale phare de la Ville de Sélestat comporte plusieurs temps forts dont les défilés de jour et de nuit, de douze chars décorés. Les chars sont parés de dahlias par des associations de Sélestat et de ses environs moyennant une gratification financière.

Chaque année, un jeu concours intitulé *Le Tiercé du Corso* est organisé. Le but du jeu est un vote par les spectateurs pour déterminer les trois chars des défilés qui les ont le plus séduits.

Afin de valoriser le travail minutieux de clouage des fleurs par les associations, une gratification supplémentaire est versée aux associations dont les chars sont primés par le public dans le cadre du jeu concours précité.

Il est proposé de préciser l'organisation du concours pour l'édition 2023.

Aussi et afin de déterminer les modalités exactes de réalisation des concours, les votants ainsi que les conditions de détermination des prix, un règlement de concours a été élaboré.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement de concours « Le Tiercé du Corso » ainsi que le versement d'une prime aux lauréats des concours selon les règles définies,
- de fixer les montants de ces primes à :

- . 150 € pour le char arrivé 1^{er},
- . 100 € pour le char classé 2^{ème},
- . 50 € pour le char arrivé en 3^{ème} position.

La somme octroyée étant attribuée pour l'intégralité du char.
Si le char primé a été décoré par plusieurs associations, la somme versée sera répartie de manière égale entre les associations participantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Attractivité et Epanouissement de la Personne réunie le 18/04/2023

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales.*

VU *les crédits inscrits au chapitre 67 du budget principal 2023 de la Ville de Sélestat sous la ligne 6714-33011.*

APPROUVE le règlement du concours « Le Tiercé du Corso ».

APPROUVE le versement d'une gratification aux associations ayant décoré des chars primés dans le cadre du concours « le Tiercé du Corso » ; gratification fixée à :

- 150 € pour le char arrivé 1^{er},
- 100 € pour le char classé 2^{ème},
- 50 € pour le char arrivé en 3^{ème} position.

La somme octroyée étant attribuée pour l'intégralité du char décoré.

Si le char primé a été décoré par plusieurs associations, la somme versée sera répartie de manière égale entre les associations participantes.

La liste des chars gagnants et des associations les ayant décorés et donc primées, sera fixée par décision du Maire ou de son représentant.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Jacques MEYER

Règlement du concours

Le Tiercé du Corso

organisé par la Ville de Sélestat

Service Festivités et Animations Culturelles

Article 1 : Organisateur

Le concours « *Le Tiercé du Corso* » est organisé par la Ville de Sélestat dans le cadre des animations du Corso Fleuri. Le service Festivités et Animations Culturelles de la Ville porte le projet.

Article 2 : Forme et nature

Il est ouvert à tous les spectateurs du Corso Fleuri qui se déroulera le 12 août 2023.

Article 3 : Bulletin de participation

La participation requiert la remise d'un coupon-réponse se trouvant dans la plaquette du Corso Fleuri, disponible gratuitement aux entrées du périmètre de la fête ainsi que sur les stands associatifs. Celui-ci devra être dûment rempli avec les noms, prénoms, coordonnées complètes et adresse mail du votant et le choix des trois (3) chars dans l'ordre de leur préférence.

Article 4 : Le vote du public

Les chars présentés donneront lieu à la réalisation d'un concours.

Le public est invité à choisir, parmi les douze (12) chars présentés au concours lors du cortège de jour (18h) ou de nuit (22h), les trois (3) chars qui l'ont le plus séduit. Pour ce faire, un coupon détachable leur sera donné dans le programme du Corso Fleuri lui permettant d'écrire les noms des trois (3) chars choisis.

Un seul coupon par personne, même nom, même adresse est autorisé. Six (6) urnes seront mises à la disposition du public pour y déposer le coupon dûment rempli, urnes réparties comme suit :

Tribune 1 : Rue du 4ème Zouaves (*entre le Crédit Lyonnais et le tabac Pépito*)

Tribune 2 : Boulevard Foch (*entre la rue du docteur Oberkirch et la Pommeraie*)

Tribune 3 : Place du Marché au Pot

Tribune 4 : Place du Marché aux Choux

Tribune 5 : Rue du Sel (*devant la Bibliothèque Humaniste*)

Caveau de la Salle Sainte-Barbe (*à l'entrée de l'exposition*)

Ces urnes seront récupérées à la fin du cortège de nuit afin de procéder au dépouillement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les Elus de la Ville de Sélestat entourés du personnel du Service Festivités et Animations Culturelles assureront le dépouillement de l'ensemble des coupons de vote. Les points accordés sont attribués selon le principe précisé ci-dessous. A chaque fois qu'un char est cité en première (1ère) position, trois (3) points lui seront attribués, si le char est cité en deuxième (2ème) position, deux (2) points lui seront attribués et un (1) point au char qui sera cité en troisième (3ème) position. Les trois (3) chars ayant recueilli le plus de points gagneront un prix versé sous forme de prime.

Un procès-verbal des résultats du vote du public sera dressé par le Service Festivités et Animations Culturelles.

Article 6 : Prix et dotation

La Ville de Sélestat remettra trois (3) prix sous la forme d'une prime de 150 euros pour le premier (1er) char ayant le plus de points, une prime de 100 euros pour le second (2nd) char ayant le plus de points et 50 euros pour le troisième (3ème) char ayant le plus de points.

Ce prix ne pourra pas être réclamé sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont pas cessibles.

Article 7 : Informations des gagnants et remise du prix

Les gagnants seront informés par courrier du Maire de la Ville de Sélestat ou de son représentant. Une décision signée par le Maire ou son représentant arrêtera le nom des trois (3) chars gagnants ainsi que des associations les ayant décorés, suite au vote du public. Elle sera établie sur la base du procès-verbal des résultats du vote du public. Les primes précisées à l'article 6 seront attribuées pour l'intégralité du char décoré.

Si le char primé a été décoré par plusieurs associations, la somme versée sera répartie de manière égale entre les associations participantes.

Le versement de la prime aux associations lauréates se fera par mandat administratif sur présentation d'un relevé d'identité bancaire.

Article 8 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les votants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont exploitées dans le cadre de ce concours et uniquement dans ce but et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 9 : Autorisation et responsabilités

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Dans le cadre du concours, les photographies des chars propriétés de la Ville seront utilisées à des fins promotionnelles soit du Corso Fleuri, soit pour l'image de la Ville. Ces photographies pourront être publiées :

- Sur internet et intranet (site de la Ville, www.selestat.fr)
- Dans les publications de la Ville (plaquette, bulletin municipal...)
- Dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.

Article 10 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Article 11 : Réclamations

La participation à ce concours requiert le plein accord des concourants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Les organisateurs se réservent le droit, d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger les dates ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.